



Objectifs

- Comprendre les nouvelles obligations réglementaires
- Comprendre les notions et les objectifs
- Identifier et évaluer les facteurs de pénibilité (réglementaires et autres)
- Faire évoluer son document unique d'évaluation des risques
- Proposer des actions de prévention de la pénibilité

Public

- Responsable RH
- Responsable sécurité
- Membre du CHSCT
- Groupe de travail

Durée

1 journée

Moyens pédagogiques

- QCM avant/après
- Face à face, échanges, diaporama
- Étude de cas

Lieu

Stages interentreprises (cf bulletin d'inscription)

PARIS - LYON - MARSEILLE - GRENOBLE

Stages intra-entreprise

Dans vos locaux sur toute la France

M1. Pénibilité de quoi parle-t-on ?

- Les définitions
- Compensation/Prévention de la pénibilité des logiques à intégrer

M2. Le contexte réglementaire

- Les dispositions réglementaires de compensation
- Les dispositions réglementaires de prévention
- Les accords pénibilité
- La traçabilité de la pénibilité
- Le rôle donné à chaque acteur : employeur, CHSCT, médecin du travail
- Conséquences prévisibles sur la responsabilité de l'employeur

M3. La prévention de la pénibilité

- Les 10 facteurs de pénibilité " réglementaires "
- Les autres facteurs de pénibilité
- Critères et méthodes d'identification des facteurs de pénibilité
- Critères et méthodes d'évaluation des facteurs de pénibilité
- L'évolution du document unique
- La mise en place des fiches d'exposition
- La définition d'action de prévention de la pénibilité
- Les missions de chacun : RH, HSE, CHSCT, MDT,...

M4. Étude de cas pratique

- Travail de groupe et échanges autour d'un cas pratique

Exigences réglementaires abordées dans la formation pénibilité

- Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites
- Décret n° 2011-354 du 30 mars 2011 relatif à la définition des facteurs de risques professionnels
- Décret n°2011-824 du 7 juillet 2011 relatif aux accords conclus en faveur de la prévention de la pénibilité
- Circulaire n° DSS/SD2/2011/151 du 18 avril 2011 relative à la mise en œuvre de la retraite en raison de la pénibilité

Article 1 - Objet : Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation professionnelle interentreprises ou intra-entreprise organisée par AQSE Conseil Formation.

Article 2 - Inscription - Règlement : L'inscription à une formation professionnelle doit faire l'objet d'une commande écrite signée par l'employeur du ou des participant(s) sous la forme de bulletin d'inscription, d'une convention de formation ou d'une confirmation sur papier à en-tête de l'entreprise.

La demande d'inscription doit comporter :

- Le titre de l'action de formation et sa référence ;
- Les dates de la session choisie ;
- Le(s) nom(s) et prénom(s) du ou des participants ;
- Les coordonnées précises de l'entreprise (adresse, téléphone, télécopie, numéro SIRET, etc.) ;
- Le destinataire de la facture et ses coordonnées ;
- L'adresse d'envoi de la convention lorsqu'elle est différente de celle du destinataire de la facture.

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée du règlement à 30 % du montant total de la formation toutes taxes comprises correspondant ou de l'accord de l'organisme gestionnaire des fonds de formation de l'entreprise. Le règlement peut être effectué par chèque bancaire ou par virement. Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe à l'entreprise. À l'issue de la session de formation, le règlement de la totalité du montant, soit les 70 % restant du versement, toutes taxes comprises, doit être effectué à 30 jours date de facturation. Les attestations individuelles de formation sont envoyées au règlement de la facture.

Article 3 - Convention de formation : À la demande de l'entreprise, AQSE Conseil Formation établit une convention de formation ou une facture tenant lieu de convention de formation simplifiée.

Article 4 - Convocation - Justificatifs : Pour les actions de formation interentreprises, une convocation nominative accompagnée d'un plan d'accès est adressée au responsable chargé de l'inscription environ deux semaines avant le début de la session de formation. Celui-ci doit les retransmettre à chaque participant. Sauf indication contraire lors de l'inscription, les convocations sont expédiées à l'adresse de l'entreprise.

Pour les actions de formation intra-entreprise, une convocation accompagnée, le cas échéant, d'un plan d'accès est expédiée à l'adresse de l'entreprise.

À l'issue de la session de formation, les pièces justificatives (attestation, certificat, diplôme...) sont adressées à l'entreprise ou à l'organisme gestionnaire des fonds de formation.

Article 5 - Prix : Le prix hors taxes des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription. La TVA, au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du client.

Le prix comprend : l'animation et la documentation remise à chaque participant. Les documents remis aux participants sont réservés à leur usage exclusif. Leur reproduction est interdite.

Le prix ne comprend pas : les frais du repas de midi qui restent à la charge de l'entreprise ou de chaque stagiaire.

Article 6 - Report - Annulation : AQSE Conseil Formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, elle informe l'entreprise dans les plus brefs délais. Au choix de l'entreprise, AQSE Conseil Formation reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. L'entreprise ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

Pour les actions de formation interentreprises, l'annulation du fait de l'entreprise notifiée à AQSE Conseil Formation, par écrit, au plus tard 15 jours ouvrés avant le début de la session, donne lieu à remboursement intégral des sommes perçues.

Pour une annulation intervenant moins de 15 jours ouvrés avant le début de la session, une participation égale à 50 % du coût total de la formation est retenue. En cas d'absence, totale ou partielle, d'un participant à une session de formation, quelqu'en soit le motif, l'entreprise ne peut prétendre à aucun remboursement ou avoir.

Pour les actions de formation intra-entreprise, lorsque l'annulation intervient avant le début de la session, AQSE Conseil Formation procède au remboursement des sommes perçues. AQSE Conseil Formation se réserve toutefois le droit de déduire les frais qu'elle justifie avoir engagés en vue de la session annulée tels que les frais de location de salle, de matériel, d'impression de documents... En tant que de besoin, l'entreprise s'engage à se substituer à l'organisme gestionnaire de ses fonds de formation pour l'application des articles ci-dessus.

Article 7 - Règlement des litiges : En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, AQSE Conseil Formation et l'entreprise s'engagent à rechercher un règlement amiable. À défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de GRENOBLE.

BULLETIN D'INSCRIPTION : FORMATION PRÉVENTION DE LA PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL PARIS 2012

Sessions	Dates	Lieux	Tarifs
<input type="checkbox"/>	24 octobre 2012	PARIS - La Défense Tour Ariane	295 €HT / stagiaire
<input type="checkbox"/>		PARIS - La Défense Tour Ariane	295 €HT / stagiaire
<input type="checkbox"/>		PARIS - La Défense Tour Ariane	295 €HT / stagiaire
<input type="checkbox"/>	En intra dans vos locaux	Chez vous!	Nous consulter pour un devis

Entreprise :

Raison sociale : _____	
Adresse : _____ _____	
Téléphone : _____	Télécopie : _____
N° Siret : _____	Code NAF : _____
Effectif : _____	Activité : _____
Adresse d'envoi de la convention (si différente) : _____ _____	

Nos autres Inter :

LYON

Bulletins d'inscription sur demande.

Responsable de l'inscription :

<input type="checkbox"/> Melle _____	<input type="checkbox"/> Mme _____	<input type="checkbox"/> M. _____	Tél. : _____
Nom : _____		Fonction : _____	
Prénom : _____		E-mail : _____	

Participant(s) à la formation :

Nom(s) :	Prénom(s) :	Fonction(s) :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Règlement :

Le règlement sera effectué par : la société autre (précisez) : _____

30% du montant TTC à l'inscription par chèque établi à l'ordre de AQSE Conseil Formation

Le solde facturation en fin de formation paiement à 30 jours, date de facturation

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales jointes.

Date :

Signature :

Cachet de l'entreprise :

Bulletin d'inscription à renvoyer par courrier accompagné de l'acompte de 30 % du montant TTC.

BULLETIN D'INSCRIPTION : FORMATION PRÉVENTION DE LA PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL LYON 2011

Sessions	Dates	Lieux	Tarifs
<input type="checkbox"/>	15 Juin 2012	LYON - Part-Dieu	295 €HT / stagiaire
<input type="checkbox"/>		LYON - Part-Dieu	295 €HT / stagiaire
<input type="checkbox"/>	En intra dans vos locaux	Chez vous !	Nous consulter pour un devis

Entreprise :

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

N° Siret : _____ Code NAF : _____

Effectif : _____ Activité : _____

Adresse d'envoi de la convention (si différente) : _____

Nos autres Inters :

PARIS

Bulletins d'inscription sur demande.

Responsable de l'inscription :

Melle _____ Mme _____ M. _____ Tél. : _____

Nom : _____ Fonction : _____

Prénom : _____ E-mail : _____

Participant(s) à la formation :

Nom(s) :	Prénom(s) :	Fonction(s) :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Règlement :

Le règlement sera effectué par : la société autre (précisez) : _____

30% du montant TTC à l'inscription par chèque établi à l'ordre de AQSE Conseil Formation

Le solde facturation en fin de formation paiement à 30 jours, date de facturation

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales jointes.

Date :

Signature :

Cachet de l'entreprise :

Bulletin d'inscription à renvoyer par courrier accompagné de l'acompte de 30 % du montant TTC.